

par **ANDRÉ SENIK\***



***Qu'est-ce qu'une démocratie libérale  
a le droit d'exiger et d'interdire  
dans son rapport à une communauté particulière?***

**A**YANT ÉCRIT UN LIVRE SUR *MARX ET LA QUESTION JUIVE*, j'ai commencé à réfléchir à « la question musulmane » à partir de cette question juive. Je ne prétends pas que c'est la même chose, mais la question générale qui est posée en 1844 et celle posée de nos jours est la même: qu'est ce qu'une société doit accorder et qu'est-ce qu'elle doit refuser aux particularismes de ses composantes? La position de Marx est que le particularisme, quel qu'il soit, même quand il se présente comme religieux ou ethnique, est d'abord social et qu'il est par essence une manifestation de l'aliénation humaine. Les hommes seront émancipés *humainement* (et non *politiquement* comme le veulent les droits de l'homme) quand ils ne seront plus rien d'autre que des hommes appartenant au genre humain (quand ils seront des « êtres génériques ») et rien d'autre que des *citoyens* membres de la communauté politique. Tous les particularismes devront disparaître au profit d'une homogénéité totale. Mais la Déclaration des droits de l'homme est au service de ces particularismes. L'hostilité de Marx envers le particularisme, notamment le particularisme de l'argent et donc des Juifs, (puisque dans son esprit les Juifs ne sont rien d'autre que des gens de commerce et d'argent), le mène à faire le procès radical de la Déclaration des droits de l'homme. Il en récuse les principes fondamentaux, à savoir la liberté, le droit de

\* Agrégé de philosophie, auteur de *Marx, les Juifs et les droits de l'homme, À l'origine de la catastrophe communiste*, Paris, Denoël, 2011.

propriété et la sécurité. On a un peu de mal à s'en souvenir, mais il y a là, dans ce rejet des particularismes au nom de l'homogénéité humaine, une déclaration de guerre aux principes de la démocratie libérale sur laquelle reposent nos sociétés modernes. Le totalitarisme est évidemment l'aboutissement absolu de cet anti-particularisme.

Mon exposé d'aujourd'hui consiste donc logiquement à me demander ce qu'on peut faire de ces particularismes quand on se place au point de vue de la démocratie libérale. Je reconnais que Marx m'a aidé à comprendre que la démocratie libérale se caractérise en ce qu'elle reconnaît le droit à l'existence de particularismes, en ce qu'elle se veut plurielle, composite, hétérogène. Elle doit donc accepter l'existence en son sein de différences, de tensions et de conflits d'une part entre les particuliers et de l'autre entre les particuliers et la collectivité. Jean-Jacques Rousseau, qui n'est pourtant pas un libéral, fait remarquer que, sans ces conflits d'intérêts, l'art de la politique serait superflu. De ces dissensions Marx tire au contraire la conclusion qu'il n'y a pas de consensus possible, que la société libérale n'est pas réellement une société puisqu'il n'y a pas de lien possible entre les gens qui sont des particuliers, qu'il n'y a pas entre eux d'intérêts communs. « Le seul lien qui unisse les individus dans la société civile, c'est la nécessité naturelle, le besoin et l'intérêt privés, la conservation de leurs propriétés et de leur personne égoïste ».

### **La société libérale est-elle une société ?**

Il n'y aurait donc pas de réalité substantielle de la société en dehors des particuliers qui la composent. La société libérale ne serait qu'un cadre vide, une mosaïque d'individus qui tireraient chacun de leur côté. La société libérale n'aurait pas une identité, une culture faite de valeurs et de principes communs, qu'elle devrait défendre. D'une manière très amusante, l'un des meilleurs disciples de Marx aujourd'hui, le philosophe Étienne Balibar, a écrit un article intitulé *La cité ou identité*<sup>1)</sup> contre l'idée que notre société libérale aurait une identité à défendre. Cette adhésion apparente à une société ultralibérale et totalement tolérante a pour but en réalité de défendre le droit des musulmans contre les mesures visant le voile et le burkini. Défendre la culture commune du pays contre les particularismes qui la combattent, ce serait tomber dans cet oxymore que Balibar appelle le « communautarisme d'État ». Autrement dit, quand l'État défend ou promeut ses normes et ses valeurs au nom de la culture commune à tous, il fait du communautarisme d'État, il viole son propre libéralisme, puisque, nous rappelle Balibar, « l'exercice des libertés doit primer dans toute la mesure du possible sur les exigences de l'ordre public, qui par définition les restreignent. »

Certes, mais seulement dans la mesure du possible.

Ma conclusion sur ce point est que la société libérale existe en tant que société qui défend les libertés des particuliers sur la base et dans les limites d'un accord, d'un consensus entre

---

1. *Libération* le 29 août 2016.

ceux qui veulent en faire partie. C'est une association volontaire qui repose sur des valeurs communes, sur des principes, sur des lois et sur des institutions que la société ouverte a évidemment le droit de défendre contre ses ennemis<sup>[2]</sup>.

Nous avons deux raisons, chacune très suffisante, de défendre notre culture et notre mode de vie face à l'Autre, c'est-à-dire en réalité aux autres cultures.

La première est qu'une société a le droit de vivre comme ses membres l'entendent. C'est aux nouveaux arrivants de s'y conformer pour y être acceptés. Bref, il faut être romain à Rome. La relation entre une société et ceux qui veulent en faire partie est forcément asymétrique. Il est scandaleux d'avoir, pour cette raison, qualifié notre culture de « dominante » et de « néo-colonialiste ».

La seconde raison compte autant que la première. Nous savons bien qu'il existe d'autres cultures que la nôtre, mais nous n'avons aucune raison de penser qu'elles se valent toutes, et encore moins de penser que l'Autre culture a forcément raison contre la nôtre. Nous avons remplacé les guerres de religion par la tolérance ; l'infériorité des femmes par l'égalité ; le mariage forcé par le libre choix de sa vie ; la soumission imposée à une religion par la liberté, etc. La culture particulière qui est celle de l'Occident mérite d'être défendue bec et ongles et sans inhibition.

### La culture commune qu'un libéral doit défendre

Ce qui fait la culture de la société démocratique libérale et qu'elle a le droit de défendre, ce ne sont pas simplement les lois et les institutions, ce sont aussi les mœurs et les manières. J'ai retrouvé, en relisant un passage célèbre de Montesquieu (*L'Esprit des lois*, XIX, 14), un texte où il dit l'importance des mœurs et des manières dans l'identité d'un peuple<sup>[3]</sup>. Il en résulte que notre société est en droit de se défendre aussi bien au niveau des mœurs et des manières que des droits et des principes, à condition, ajoute Montesquieu, que ce soit par des moyens différents et appropriés<sup>[4]</sup>. Elle y a droit à deux conditions.

La première, c'est qu'elle n'interdise que ce qui est nuisible. Montesquieu est formel : « Toute peine qui ne dérive pas de la nécessité est tyrannique. La loi n'est pas un pur acte de puissance. Les choses indifférentes par leur nature ne sont pas de son ressort ».

Ce point établit une distinction essentielle à notre sujet : en démocratie libérale on a le droit d'interdire ce qui nous menace, mais pas les particularismes qui nous déplaisent. Les mœurs, les us et les coutumes qui nous chiffonnent, il faut les tolérer. Un Juif religieux qui se

2. Je fais ici référence à *La société ouverte et ses ennemis*, l'ouvrage fondamental de Karl POPPER.

3. « En général, les peuples sont très attachés à leurs coutumes ; les leur ôter violemment, c'est les rendre malheureux : il ne faut donc pas les changer, mais les engager à les changer eux-mêmes. Toute peine qui ne dérive pas de la nécessité est tyrannique. La loi n'est pas un pur acte de puissance ; les choses indifférentes par leur nature ne sont pas de son ressort ».

4. Il explique qu'il ne faut pas faire évoluer les mœurs par les lois mais par l'exemple. Il n'envisage pas une offensive visant à faire régresser les mœurs qui correspondent aux lois et font partie de la culture.

balade dans la rue avec ses paillettes, ça peut paraître étrange et étranger aux autres, mais ce n'est pas un comportement incompatible avec nos valeurs et donc on n'a pas le droit de l'interdire.

Deuxième condition : pour interdire ce qui est nuisible, il faut, à chaque fois, pouvoir démontrer que cela nous est nuisible. On ne peut interdire autrement qu'en analysant la chose que l'on veut interdire et en démontrant qu'elle est vraiment nuisible. Il n'y a pas de réponse tranchante *a priori*, comme d'interdire tout signe d'appartenance particulière dans l'espace public, une mesure qui serait parfaitement antilibérale. Cette difficulté s'est rencontrée à propos du port du voile à l'université ou du burkini sur les plages.

Sur toutes ces questions, il est normal que les libéraux soient mal à l'aise<sup>5</sup>. On est mal à l'aise pour interdire au nom d'une société de liberté quelque chose qui apparaît comme une liberté individuelle. Je répète qu'on ne peut pas apporter de solution tranchée et tranchante à un problème comme celui-là, mais que ce n'est pas une raison pour ne pas distinguer ce qui est tolérable de ce qui ne l'est pas. Il faut savoir, lorsqu'on interdit un signe particulariste, au nom de quel principe général applicable à tous on le fait, et cela même si l'interdiction ne s'applique qu'à un seul groupe, et en quoi l'interdiction se justifie. Par exemple, qu'on ne nous dise pas qu'on veut interdire le port du voile à l'école au nom de la laïcité, (ou au nom de la France ou de la République). Dans son principe, la laïcité n'interdit ni n'autorise le port de signes d'appartenance religieuse dans l'école : la laïcité garantit l'indépendance de l'État et des enseignants, sans demander aux élèves d'être et de se montrer « neutres », c'est-à-dire indemnes de tout particularisme. Elle ne leur demande pas de laisser leur identité culturelle au vestiaire. Les élèves ont le droit d'être ce qu'ils sont, de venir de leur famille et de leur culture, pourvu qu'ils respectent le double impératif de l'école, qui est de respecter les autres convictions et coutumes et d'apprendre à se servir de leur raison et de leur esprit critique pour aboutir à un jugement personnel. Bien sûr, la décision d'élever tous les enfants de France dans l'usage d'une libre raison sans tabou religieux ou politique est un choix de société, un choix de civilisation : c'est la société, et non la laïcité, qui décide de former ses enseignés dans le libre usage de leur raison. Mais cette liberté de penser rationnellement et sans tabou ne doit pas supprimer la liberté de conscience, y compris la liberté de croyance. L'usage de la raison en classe n'est pas destiné à « émanciper » les élèves de leurs croyances : il leur donne le droit et les moyens de juger leurs convictions en les mettant à distance afin d'en décider par eux-mêmes. La conception de la laïcité, qui a longtemps fait qu'on ne devait pas parler de religion dans la classe, était à mon avis un contresens sur la laïcité. Sur ce point au moins Balibar a raison. La laïcité n'est pas le tout de notre identité, et ce n'est pas en son seul nom qu'on peut interdire les particularismes que l'on juge intolérables. La neutralité est celle des institutions,

---

5. Élisabeth LÉVY écrit : « Ma fibre libérale saigne deux fois : une fois pour le burkini, une fois pour son interdiction. »

6. Sorti en octobre 2016 aux éditions de l'Herne.

pas celle des usagers, qui sont des personnes privées. Si donc on veut interdire le voile ou dénoncer le port du burkini, ce doit être explicitement au nom des valeurs de la démocratie libérale, dans la mesure où celle-ci est menacée par l'exhibition de signes d'une idéologie qui veut la mort de la société. Il ne fallait pas dire autre chose. Or, quand les maires ont voulu faire un décret contre le port du burkini, ils n'ont pas dit qu'il s'agissait d'un symbole qui renvoyait à la burka. Pour ne pas paraître discriminer tous les musulmans, ils n'ont pas voulu reconnaître qu'il s'agissait du conflit entre les valeurs de la démocratie libérale et l'offensive des porteurs de signes de l'islamisme.

### Trouver les mots justes

Il faut préciser quelques termes importants dont l'imprécision fait tourner en rond les débats de nos sociétés.

On peut commencer par le mot *identité*.

Lorsque la question a été posée de l'identité qu'on veut voir adoptée par les nouveaux venus et par leurs descendants dans leur pays d'accueil, le mot même d'identité a été moqué. Un livre vient d'ailleurs de paraître, dont l'auteur, François Jullien, est un respectable philosophe et sinologue, sous le titre *Il n'y a pas d'identité culturelle*<sup>[6]</sup>. L'argument avancé est qu'une culture n'a pas d'identité car elle ne cesse de se transformer.

C'est confondre l'identité d'une réalité vivante qui se maintient au travers de son évolution dans le temps, avec l'essence immuable d'une figure géométrique. Tout vivant possède une identité, un soi, qu'il protège pour conserver son intégrité. Lors de ses échanges avec les autres et avec l'extérieur, il doit intégrer ce qui lui convient et rejeter ce qui est nuisible au maintien de son identité. On en trouve deux formulations célèbres chez Spinoza. « Chaque chose, autant qu'il est en elle, s'efforce de persévérer dans son être. » et « L'effort par lequel toute chose tend à persévérer dans son être n'est rien de plus que l'essence actuelle de cette chose »<sup>[7]</sup>.

L'idée d'identité d'une culture ou d'une nation n'a donc rien de plus illégitime que l'identité d'une personne vivante.

Encore faut-il préciser de quelle identité il s'agit. Je considère pour ma part qu'en ce qui concerne les musulmans, l'identité à laquelle doivent impérativement s'adapter les personnes qui sont issues de l'islam, c'est-à-dire d'une autre histoire et d'une autre culture que celles de leur pays d'accueil, si elles veulent faire partie de la « famille », c'est avant tout l'identité des valeurs libérales, et pas obligatoirement des valeurs « nationales » ou « républicaines ». La Grande-Bretagne n'est pas la France, et elle n'est pas non plus une République, et cela ne change rien à la question « Qu'est-ce qu'une société libérale a le droit d'exiger et d'interdire ? ». On peut en effet admettre que les valeurs, principes et modes de vie de la démocratie libérale sont le socle de l'Europe.

7. *Éthique III*, Propositions VII et VI.

**Assimilation ou intégration ?**

Nicolas Sarkozy a lancé un débat sémantique et politique en expliquant qu'il était pour l'assimilation et pas pour l'intégration. «*Oui à l'assimilation des immigrés, non à l'intégration*» Dans le cercle de l'Institut d'histoire sociale consacré à l'islam, nous nous sommes affrontés amicalement et vivement sur le sujet. Et, selon moi, c'est une question essentielle et existentielle. L'assimilation, disent certains de ses partisans, «suppose un changement d'arbre généalogique». Mais est-ce qu'on peut demander quelque chose de plus aberrant que remplacer l'histoire dont on est issu par une autre? Et pourquoi le ferait-on? Pourquoi ne pourrait-on pas s'assumer comme Chinois français, ou Juif français, ou Arménien français, en se sentant et complètement héritier de l'un et l'autre rameau d'une double généalogie? Là encore, l'identité d'une personne n'est pas comparable à celle d'une figure géométrique. On ne peut pas être à la fois cercle et triangle, mais on peut parfaitement être à la fois tout à fait juif et tout à fait français! C'est seulement dans le cas où il y aurait quelque chose dans la judéité, ou dans le fait d'être chinois qui soit opposé à la démocratie libérale, qu'il faudrait s'en séparer. Ce qui est demandé à quelqu'un qui veut s'intégrer à la société française, c'est simplement de se débarrasser des éléments de sa culture d'origine qui sont incompatibles avec la nôtre, c'est-à-dire avec la démocratie libérale.

L'idée d'assimilation, si on la pousse à son extrémité, est une idée terrifiante. Pourquoi a-t-elle été l'idée dominante en France? C'est en partie par rejet du particularisme, parce qu'on pensait que la francité reposait sur des principes universels. Lorsqu'on demandait à quelqu'un de s'assimiler, on lui demandait simplement d'accepter les principes universels de toute humanité. On ne lui demandait pas spécialement de s'assimiler aux Gaulois!

La formule «nos ancêtres les Gaulois» n'a par ailleurs rien de scandaleux, s'il s'agit d'ancêtres qu'on adopte en plus de ceux dont on porte l'héritage et la mémoire.

L'intégration ne suppose pas qu'on fasse table rase du passé. Elle consiste à faire sien l'héritage du peuple français, d'en partager les valeurs et les principes, et de les transmettre à ses propres enfants qui bénéficieront ainsi d'un double héritage.

La société d'accueil est en droit d'exiger une certaine acculturation. Cela signifie que les personnes qui viennent dans un pays avec une autre culture doivent accepter de s'adapter à celle du pays dans lequel elles prennent racine. Ce pays d'accueil a droit de proclamer cette exigence – encore faut-il qu'il le fasse! Or, on ne peut pas dire que les démocraties libérales ont clairement posé leurs exigences. On ne peut pas reprocher à des jeunes issus d'une immigration de tourner le dos aux principes et aux valeurs, voire au mode de vie des démocraties libérales, si on ne leur a pas expliqué que telle est la condition non négociable de leur appartenance au pays et à la société.

## Communautés et communautarisme

On appelle communautés les sous-ensembles particuliers présents dans la société française. Ces ensembles de gens ont des points communs, qui peuvent être des intérêts, des croyances, des origines, des différences de sexe ou de sexualité etc.

Ces ensembles, ou communautés, ne sont pas toujours organisés en groupes de pression. Nul ne peut être assigné d'office et sans son aveu à une communauté telle que les Juifs, les homosexuels, et nul n'est censé parler au nom de tous. Mais il est raisonnable d'admettre que ces sous-ensembles particularistes existent, qu'ils sont légitimes, qu'ils ont le droit de se manifester et d'intervenir sur la scène publique. Le meilleur exemple en est fourni par le Comité consultatif national d'éthique qui comprend cinq personnalités désignées par le Président de la République pour leur appartenance aux « principales familles philosophiques et spirituelles ».

Le communautarisme désigne, non pas un sous-groupe intégré à l'ensemble et y faisant entendre sa voix, mais une sécession, quand les valeurs particulières sont placées au-dessus, voire contre, celles du pays. Les phénomènes communautaires sont une chose tout à fait légitime, alors que le communautarisme est inacceptable, du moins dans une société où chacun se sent solidaire moralement et économiquement des autres.

## La laïcité

J'ai déjà dit tout à l'heure que la laïcité est l'indépendance de l'État à l'égard de toute Église et de toute idéologie particulière, ce qui garantit la liberté de conscience et de manifestation des particuliers.

Cette indépendance n'implique pas que l'État et l'Église soient des sanctuaires séparés par des cloisons étanches.

L'État a le droit de regard sur les Églises et sur les partis politiques, et est en droit de formuler et de faire respecter ses exigences, comme l'a fait Napoléon à l'égard des Juifs. En même temps, les groupes particuliers sont libres de se manifester et de se faire entendre.

### • La laïcité de l'École

Les enseignants doivent se montrer neutres sur les plans religieux, idéologiques et politiques. Cela n'empêche pas qu'au-delà de l'instruction, la société leur donne mission de former les enseignés qui partageront les valeurs et les mœurs de cette même société. On ne peut pas dire que cela est fait de manière claire et explicite avec les enfants ! Si on veut gagner à notre culture les enfants d'origine musulmane – qui ne sont pas forcément figés dans leur identité d'origine – il faut leur dire que c'est un choix incontournable qu'ils peuvent faire et réussir. On ne peut pas leur dire comme le dit Éric Zemmour : « Vous devez choisir entre la France et l'islam ».

### • *Les accommodements raisonnables*

Quand la société d'accueil veut faciliter l'intégration de ses nouveaux venus, elle peut tolérer des accommodements à la condition qu'ils ne transgressent pas ses principes. Les repas de substitution par exemple ne constituent pas une transgression. Encore faut-il que cette tolérance réponde à un désir d'intégration et non à une offensive insidieuse.

En guise de conclusion, je dirais qu'une société libérale a le droit et le devoir d'exiger le respect de ses principes, et qu'elle doit accepter d'être pluraliste et composite, pourvu que ce pluralisme s'exerce sur la base d'un consensus culturel.